Formulaire de présentation pour le Plan de la commercialisation

SECTION A – SURVOL DE L'ÉVALUATION

Le processus d'évaluation décrit ci-dessous est fondé sur les critères du Plan de la commercialisation et les procédures d'évaluation décrites dans la demande de soumissions.

Attestations et renseignements supplémentaires

Évaluation	
Les renseignements suivants sont requis pour évaluer une demande présentée au titre du Plan de la commercialisation. Les petites entreprises doivent à nouveau attester leur admissibilité aux critères obligatoires et soumettre les attestations suivantes pour être admissibles au Plan de la commercialisation. *Tous les critères obligatoires et les attestations doivent être satisfaits pour que la proposition passe aux critères de présélection obligatoires et aux critères de présélection cotés.*	
1	Soumissionnaire canadien
2	Financement maximal
3	Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires
4	Recertification OU réévaluation de la structure de gestion

Phase 1 – Présélection

Évaluation	
Les critères suivants et leurs domaines respectifs énoncés dans le formulaire de proposition seront évalués selon la grille d'évaluation. *Tous les critères de la phase 1 doivent être remplis pour que la proposition puisse passer à la phase 2 de l'évaluation.*	
CO1	Capacité financière
CO2	Validation du niveau de maturité technologique
CO3	Attestations
CO4	Stratégie relative à la propriété intellectuelle (PI)
CO5	Taille de l'entreprise – Dispositions des marchés réservés aux petites entreprises

Phase 2 – Critères de présélection cotés

Évaluation	
Les critères suivants et leurs domaines respectifs énoncés dans le formulaire de proposition seront évalués selon la grille d'évaluation. *Tous les critères de la phase 2 doivent être remplis pour que la proposition puisse passer à la phase 3 de l'évaluation.*	
CP1	Échelonnabilité
CP2	Rendement de la mise à l'essai de l'innovation – Évalué au moyen du rapport post-test

Pour être retenue, une proposition doit obtenir au moins 4 points sur 8 en additionnant tous les points des critères de la phase 2, lorsque des points sont applicables.

Phase 3 – Rendement de la mise à l'essai de l'innovation

Demande de renseignements	
Les questions suivantes et leurs domaines respectifs énoncés dans le formulaire de proposition seront évalués conjointement avec le rapport post-test de l'organisation du gouvernement du Canada.	
1	Description de l'essai
2	Relations de travail avec le ministère
3	Objectifs et rendement de la mise à l'essai
4	Modifications de la commercialisation

SECTION B – CRITÈRES OBLIGATOIRES, ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Critères obligatoires

Soumissionnaire canadien

Le soumissionnaire doit répondre à la définition de « soumissionnaire canadien ». Un soumissionnaire canadien est défini comme une personne ou une entité canadienne qui soumet une proposition en son nom propre et qui a un établissement au Canada, où elle exerce des activités de façon permanente, qui est clairement identifiée par son nom et qui est accessible pendant les heures normales de travail.

☐ Le soumissionnaire atteste qu'il répond à la définition de « soumissionnaire canadien ».

Financement maximal

La proposition financière du soumissionnaire ne doit pas dépasser 8 millions de dollars canadiens, en excluant la taxe sur les produits et services, les frais d'expédition et les frais de voyage et de subsistance, s'il y a lieu.

☐ Le soumissionnaire atteste que la proposition ne dépasse pas le financement maximal alloué.

Attestations préalables à l'attribution du contrat, renseignements supplémentaires et confirmation

1 Droit de propriété

Le soumissionnaire atteste :

☐ Qu'il est propriétaire des droits de propriété intellectuelle (PI).

☐ Qu'un donneur de licence canadien détenant les droits de PI a octroyé au soumissionnaire une licence pour la PI de l'innovation proposée, et le soumissionnaire n'enfreint aucun droit de PI.

2 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité permettront au Canada de confirmer que les attestations sont véridiques.

Le soumissionnaire atteste :

☐ qu'il comprend et respecte les dispositions de la Politique d'inadmissibilité et de suspension.

2.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées de 2003, lorsqu'un soumissionnaire ou ses affiliés ne sont pas en mesure d'attester qu'ils n'ont pas été déclarés coupables de toute infraction indiquée aux paragraphes « Infractions commises au Canada entraînant une incapacité légale », « Infractions commises au Canada » et « Infractions commises à l'étranger », le soumissionnaire doit remplir le Formulaire de déclaration, qui doit être présenté avec sa soumission afin que celle-ci ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Remarque à l'intention des soumissionnaires : Bien qu'une liste d'administrateurs ait été fournie avant la préqualification, une liste mise à jour doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux qui soumissionnent à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels du soumissionnaire.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires.

Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, de sociétés de personnes, d'entreprises ou d'associations de personnes ou d'entreprises n'ont pas à fournir de liste de noms.

[Le soumissionnaire doit insérer les noms et les titres des directeurs dans le tableau ci-dessous]

Nom	Titre

Nom	Titre

3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

3.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission – Contrat d'une valeur inférieure à 1 M$

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tout membre de la coentreprise (si le soumissionnaire est une coentreprise) ne figurent pas sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du Programme de contrats fédéraux (PCF) se trouvant sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

3.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission – Contrat d'une valeur inférieure d'au moins 1 M$

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tout membre de la coentreprise (si le soumissionnaire est une coentreprise) ne figurent pas sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du

PCF se trouvant sur le site Web de

RHDCC – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si un entrepreneur ou tout membre de la coentreprise, si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, dûment remplie, avant l'attribution du

contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie

pour chaque membre de la coentreprise.

4 Attestation de prix

Le soumissionnaire doit fournir une (1) des attestations suivantes et supprimer celle qui n'est pas applicable.

[Option 1]

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé :
(a) n ' est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux;
(b) ne comprend aucun élément de bénéfice sur la vente qui soit supérieur à celui que le soumissionnaire réalise normalement sur la vente de biens, de services ou les deux de qualité et de quantité semblables;
(c) ne comprend aucune disposition prévoyant des escomptes à des vendeurs.

[OU]

[Option 2]

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé est fondé sur les coûts calculés selon les Principes des coûts contractuels 1031-2, et que le prix en question comporte un profit estimatif de _____ $.

Attestation du contenu canadien

5.1 Cet achat est limité aux produits canadiens et aux services canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans les documents d'appel de propositions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les propositions accompagnées d'une attestation indiquant que les produits et services offerts sont des produits et services canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, Définition du contenu canadien, peuvent être considérées.

Le soumissionnaire atteste que :

> « Au moins 80 % du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens et à des services canadiens, tel qu'il est défini au paragraphe 5 de la clause A3050T. »

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

6 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a) une personne;

b) une personne qui s'est incorporée;

c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;

d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de cessation d'emploi, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36 et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a) le nom de l'ancien fonctionnaire;

b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'Avis sur la politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Un contrat octroyé à un ancien fonctionnaire qui a pris sa retraite il y a moins d'un an et qui touche une pension selon la définition ci-dessus est soumis à la formule de réduction des honoraires comme le requiert la Politique du Conseil du Trésor.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a) le nom de l'ancien fonctionnaire;

b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c) la date de la cessation d'emploi;

d) le montant du paiement forfaitaire;

e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

g) le numéro et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 $ (taxes applicables comprises).

7 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Conformément à la section 02 des Instructions et conditions uniformisées 2003, les fournisseurs canadiens doivent avoir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant de se voir attribuer un contrat. Les fournisseurs peuvent demander un NEA en ligne à Données d'inscription des fournisseurs à l'adresse https://srisupplier.contractscanada.gc.ca/. Il est également possible de communiquer avec la Ligne Info au 1-800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

NEA : _____

8 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix au moment de l'attribution du contrat en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix ci-dessous. Si aucun changement n'est apporté, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9 Confirmation d'attestation

Le soumissionnaire certifie que les renseignements fournis dans le présent document et ceux de sa soumission sont exacts et complets.

Le soumissionnaire a lu, compris et accepté les instructions, les clauses et les conditions figurant dans toutes les parties du présent document ainsi que dans le document d'appel de propositions.

Le soumissionnaire certifie qu'il est un signataire autorisé du soumissionnaire.

Nom en caractères d'imprimerie : _____

Titre : _____

Signature :_____

Date :_____

10 Recertification OU réévaluation de la structure de gestion : Le soumissionnaire doit soit démontrer que l'équipe de gestion présentée dans la soumission de proposition originale n'a pas changé soit fournir la structure de gestion à jour.

Si des changements ont été apportés, l'innovateur doit fournir une documentation pertinente attestant et certifiant le ou les changements. Le Canada évaluera la nouvelle structure et déterminera si la proposition démontre que les rôles essentiels de l'équipe de gestion ont été

pourvus de personnes possédant les antécédents ou un ensemble de compétences* pertinents, et qui sont en mesure de soutenir la commercialisation réussie de l'innovation proposée.

☐ J'atteste que la structure de gestion est inchangée par rapport à la soumission initiale de la proposition.

OU

☐ J'atteste que la structure de gestion a changé et je fournis des renseignements supplémentaires détaillant ces changements et la nouvelle structure organisationnelle de l'entreprise.

PHASE 1 – CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION

Critères de présélection

CO1 : Capacité financière

Ce critère vise à ce que le soumissionnaire démontre qu'il possède suffisamment de ressources financières et une stratégie financière crédible pour exécuter son plan de lancement commercial.
Ces questions serviront à démontrer que le soumissionnaire dispose de ressources financières suffisantes pour exécuter ce plan sans un éventuel contrat du volet Mise à l'essai de SIC.

1) Fournissez les détails suivants tirés des états financiers et des projections de votre entreprise.

**Les recettes ne comprennent pas les subventions et contributions, les autres formes de revenu de placement et les revenus tirés d'un contrat pouvant être attribué dans le cadre du volet Mise à l'essai de SIC.*

Exercice financier	Revenu brut* (en $ CAN)	Profit net/perte nette (en $ CAN) (indiquer le négatif en cas de perte)	Temps d'absorption mensuel moyen (en $ CAN)
2019			
2020			
2021			
2022			
2023			

1.1) Indiquez la date civile utilisée par votre entreprise pour indiquer la fin d'un exercice financier.

mm/jj

1.2) Veuillez étayer vos projections.

Limite de caractères : 2 000 caractères

2) Pour nous aider à déterminer si votre entreprise dispose de ressources financières suffisantes pour exécuter son lancement commercial, indiquez la date prévue de lancement commercial de l'innovation proposée.

3) Fournissez des estimations en dollars des besoins financiers de votre entreprise pour atteindre les ventes commerciales en utilisant le tableau ci-dessous. La somme de ce tableau représentera l'estimation en dollars du *coût total nécessaire pour que l'innovation proposée atteigne le stade du lancement commercial à partir de son niveau de maturité technologique actuel.*
Cette estimation devrait comprendre **seulement les coûts additionnels pour appuyer le lancement commercial**, et ne devrait pas comprendre les frais d'exploitation généraux.

***CPV (coût des produits vendus) :** *Le coût direct de la production du produit. Ce montant comprend le coût direct des matériaux et de la main-d'œuvre liés à la production.*

Coûts	Montant (en $ CAN)
CPV*	
Frais d'exploitation en plus des frais d'exploitation généraux	
Frais de vente et d'administration	
Frais de recherche et développement	
Frais financiers	
Autres	
Total	

3.1) Veuillez indiquer le nombre d'unités utilisées pour calculer le CPV du tableau.

3.2) Expliquez les coûts « Autres » que vous avez indiqués dans le tableau. Indiquez « s.o. » s'il n'y en a pas.

Limite de caractères : 1 000 caractères

3.3) Fournissez tout autre détail concernant le tableau ci-dessus en rapport avec le plan financier de l'entreprise pour atteindre le lancement commercial.

Limite de caractères : 3 000 caractères

4) Fournissez des détails sur les sources de financement garanties (existantes ou restantes) de votre entreprise, ainsi que sur les sources de financement non confirmées au moment de la soumission de la proposition, afin de démontrer que le capital est suffisant pour exécuter votre plan de lancement commercial. Vous ne devez pas inclure les recettes d'un contrat pouvant être attribué dans le cadre du volet Mises à l'essai de SIC.

***Montant confirmé :** Lorsque les sources de financement débloquent le financement prévu ou conviennent officiellement d'un montant à verser et des modalités de paiement.*

*****Montant non confirmé :** Les sources de financement qui prévoient verser un financement, mais qui n'ont pas encore établi le montant et les modalités de paiement.*

Sources de financement actuelles :	***Montant confirmé* (en $ CAN)***	*****Montant non confirmé** (en $ CAN)***
Financement public (p. ex. programmes gouvernementaux, prêts à taux d'intérêt préférentiels, subventions et contributions)		
Investisseurs privés (p. ex. capital de risque, prêts)		
Argent en caisse		S.O.
Autres		
Total		

4.1) Si un montant confirmé a été indiqué pour un financement public, indiquez la ou les dates auxquelles ce montant a été confirmé, et le nom du ou des programmes gouvernementaux. Indiquez « s.o. » s'il n'y en a pas.

Limite de caractères : 1 000 caractères

4.2) Si un montant non confirmé a été indiqué pour un financement public, indiquez le nom du ou des programmes gouvernementaux. Indiquez « s.o. » s'il n'y en a pas.

Limite de caractères : 1 000 caractères

4.3) Expliquez les sources de financement « Autres » que vous avez indiquées dans le tableau. Indiquez « s.o. » s'il n'y en a pas.

Limite de caractères : 1 000 caractères

4.4) Veuillez préciser ce que vous comptez faire pour obtenir les fonds non confirmés.

Limite de caractères : 2 000 caractères

CO2 : Niveaux de maturité technologique (NMT)

Ce critère vise à permettre au soumissionnaire de démontrer qu'au moment de la soumission de la proposition, l'innovation proposée est prête à être testée dans une utilisation commerciale.

1) Sélectionnez le niveau de maturité technologique (NMT) qui convient le mieux à l'innovation proposée.

Le NMT 9 est le niveau minimum acceptable de préparation pour les essais au titre du Plan de la commercialisation.

NMT 1. Observation et énoncé des principes fondamentaux.
NMT 2. Formulation du concept technologique ou de l'application.
NMT 3. Critique analytique et expérimentale et/ou validation pertinente du principe
NMT 4. Validation de composants/sous-systèmes ou de processus en laboratoire.
NMT 5. Éléments et sous-systèmes et/ou validation dans un environnement simulé.
NMT 6. Démonstration du prototype d'un produit et/ou d'un processus dans un environnement simulé

☐ **NMT 7. Prototype de système prêt aux fins de démonstration dans un environnement opérationnel approprié (forme, ajustage et fonction).**

☐ **NMT 8. Technologie réelle mise au point et qualifiée par des essais et des démonstrations.**

☐ **NMT 9. Validation de la technologie réelle par le déploiement réussi dans un contexte opérationnel.**

CO3 : Attestations

Ce critère vise à permettre au soumissionnaire de démontrer qu'il a obtenu, ***au moment de la soumission de la proposition****, les attestations, les licences et les approbations nécessaires pour déployer en toute sécurité l'innovation proposée dans un environnement commercial.*

Cela permet de s'assurer que l'organisation du gouvernement du Canada n'est pas exposée à des problèmes de sécurité ou à des risques à la sécurité.

1) Énumérez les attestations, licences et approbations obtenues à ce jour pour l'innovation proposée, et précisez les organismes de réglementation et les exigences relatives aux attestations applicables à l'utilisation sécuritaire de l'innovation proposée aux fins de mise à l'essai dans un environnement commercial :

- Nom de l'attestation, de la licence ou de l'approbation
- Numéro d'approbation ou de licence
- Organisme de réglementation ou d'approbation
- Date d'obtention

Si aucune attestation, licence ou approbation n'est requise, expliquez pourquoi.

Limite de caractères : 2 000 caractères

2) Fournissez des détails sur les attestations, licences et approbations manquantes et sur la date à laquelle vous devriez les obtenir. Dans le cas où les attestations, licences et approbations requises pour la commercialisation n'ont pas encore été obtenues au moment de la soumission de la proposition, l'innovation proposée doit pouvoir être déployée en toute sécurité avant la commercialisation dans un environnement opérationnel. Utilisez le même format que celui décrit ci-dessus. Si aucune attestation, licence ou approbation n'est requise, veuillez expliquer pourquoi.

Limite de caractères : 2 000 caractères

CO4 : Stratégie relative à la propriété intellectuelle (PI)

Ce critère permet au soumissionnaire de mettre à jour sa stratégie relative à la PI, associée à l'innovation en cours d'évaluation et appropriée pour faciliter sa commercialisation.

1) Mettez à jour la stratégie relative à la PI soumise à l'origine et destinée à protéger l'innovation proposée, commentez le succès de la stratégie à ce jour et indiquez si elle convient à votre secteur ou à votre industrie.

Limite de caractères : 4 000 caractères

2) Dans la liste de protections de la PI ci-dessous, veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent à votre stratégie relative à la PI.

- ☐ Brevets (titulaire ou sous licence)
- ☐ Droits d'auteur
- ☐ Marques de commerce
- ☐ Aucun ou sans objet
- ☐ Dessin industriel
- ☐ Secrets commerciaux
- ☐ Autre (veuillez préciser)

3) Si des brevets font partie de votre stratégie relative à la PI, veuillez sélectionner ci-dessous le statut applicable à l'innovation proposée, au Canada et à l'étranger.

État du brevet au Canada

- ○ Brevet en instance
- ○ Brevet(s) délivré(s) au Canada
- ○ Aucun ou sans objet

État du brevet international

- ○ Brevet en instance
- ○ Brevet(s) délivré(s) à l'étranger
- ○ Aucun ou sans objet

Si le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise, il doit fournir des renseignements additionnels afin de préciser qui est propriétaire des droits de PI. Indiquez « s.o. » s'il n'y en a pas.

Limite de caractères : 1 500 caractères

5) Veuillez indiquer et décrire en détail les restrictions imposées au soumissionnaire concernant l'utilisation de toute licence écrite de PI d'un tiers (p. ex. à l'égard de la liberté d'exploitation). Votre réponse doit inclure toutes les conditions telles que la date d'expiration ou l'exclusivité. Indiquez « s.o. » s'il n'y en a pas.

Limite de caractères : 1 500 caractères

CO5 : Taille de l'entreprise – Dispositions des marchés réservés aux petites entreprises

L'entrepreneur doit mener ses activités conformément aux critères ci-dessous : • être à but lucratif; • compter 499 employés équivalents temps plein (ETP) ou moins; • mener des activités de recherche et développement au Canada; • verser au moins 50 % de ses traitements, salaires et honoraires annuels à des employés et entrepreneurs qui travaillent la majorité du temps au Canada; • compter 50 % ou plus d'employés ETP dont le lieu de travail habituel se situe au Canada; • compter 50 % ou plus de cadres supérieurs (vice-président ou supérieur) dont la résidence principale est au Canada.

☐ J'atteste que je réponds à tous les critères ci-dessus.

PHASE 2 – CRITÈRES DE PRÉSÉLECTION COTÉS

CP1 : Échelonnabilité

L'innovateur doit démontrer qu'il possède suffisamment de ressources et qu'il a entrepris une planification suffisante pour prendre en charge un nombre minimum de projets ou de marchés simultanés, y compris la prestation d'un soutien continu. Cela comprend l'évaluation du cycle de vie du produit, la faisabilité de la réalisation simultanée de multiples projets, la démonstration de toute entente de fabrication pertinente, des ententes de distribution de principe, et des ressources humaines et technologiques disponibles.

Fournissez des mises à jour sur la capacité de l'entreprise à se développer pour répondre à l'augmentation de la taille et de la portée des contrats au titre du Plan de la commercialisation. Fournissez des mises à jour sur l'état d'avancement du plan de commercialisation fourni dans le formulaire de présentation de la proposition initiale.

- Comment l'entreprise a fait passer l'innovation au stade de la maturité commerciale.
- Comment l'entreprise a lancé l'innovation sur le marché.
- Fournissez des mises à jour sur le plan d'atténuation des risques cité au CC2 de la proposition initiale.
- Fournissez des mesures du point de vue des ventes ciblées et de la croissance afin de démontrer le développement de l'activité.
- Fournissez tous les accords de distribution et de fabrication qui soutiennent la livraison à grande échelle.
- Fournissez des mises à jour sur les ressources humaines et technologiques disponibles pour soutenir la livraison à grande échelle.
- Comment cette réussite sera maintenue à long terme.

Limite de caractères : 5 000 caractères

PHASE 3 – RENDEMENT DE LA MISE À L'ESSAI DE L'INNOVATION

Questions :

[1] Veuillez décrire votre plan d'essai, dont ses objectifs clés et ses principales considérations :

Limite de caractères : 4 000 caractères

[2] Veuillez décrire la relation de travail avec l'organisation du gouvernement du Canada qui a mis l'innovation à l'essai :

Limite de caractères : 4 000 caractères

[3] Veuillez commenter le succès de la mise à l'essai. Avez-vous été en mesure d'atteindre les objectifs et les résultats cités ci-dessus? Situez le contexte.

Limite de caractères : 4 000 caractères

[4] Veuillez commenter tout défi ou leçon apprise qui pourrait éclairer la commercialisation et l'application ultérieure de la technologie.

Limite de caractères : 4 000 caractères

Définitions des coûts

Coût de l'innovation

Le coût de l'innovation doit correspondre au prix d'achat ou de location total de celle-ci, y compris la quantité. Ce coût devrait aussi englober le mode d'emploi ou les manuels et les articles périphériques qui seront vendus sur le marché avec l'innovation, comme les câbles et les batteries. Si l'innovation proposée est un service, le soumissionnaire doit indiquer les coûts de main-d'œuvre.

Coûts de formation

Les coûts de formation devraient comprendre la main-d'œuvre, le matériel didactique (autre que les modes d'emploi décrits ci-dessus), les exposés et tout autre document nécessaire pour donner aux ressources visées la formation sur l'installation, l'utilisation et la maintenance de l'innovation, selon les besoins. Ils doivent en outre exclure les frais de production du matériel en question, mais peuvent inclure les frais de personnalisation prévus qui, selon le soumissionnaire, pourraient être nécessaires à une organisation du gouvernement du Canada.

Coûts des services de soutien

Les coûts des services de soutien devraient comprendre le prix payé pour soutenir l'organisation du gouvernement du Canada ou pour soutenir l'innovation. Ces coûts peuvent se rapporter au soutien technique (service de dépannage) ou encore comprendre des services de soutien offerts sous la forme

de main-d'œuvre fournie sur place, dans les locaux de l'organisation du gouvernement du Canada. Ils doivent néanmoins exclure les frais de déplacement et de subsistance.

Autres coûts directs

Les autres coûts directs comprennent les coûts qui touchent directement la fourniture de l'innovation (c'est-à-dire l'équipement, le matériel et les fournitures ou les locations). Ces coûts peuvent faire l'objet d'une négociation après la préqualification et avant l'attribution du contrat. Ces coûts seront seulement acceptés lorsque l'organisation du gouvernement du Canada n'aura pas le matériel en question.

Le coût direct total doit correspondre au coût réel, sans majoration.